



## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal du 8 septembre 2021

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 8 septembre 2021 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents : M BANCEL Jean-Louis, Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, M GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, Mme LE-HUU Delphine, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme NOGUES-BRUNET Hélène Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POLNY Eric, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. SURLOPPE Richard, M. TOULAT François

Etaient excusés (représentés par) : Mme BABIC Virginie (J. MEDINA), Mme BUI Martine (A. GOUDARD), M. FORT Frédéric D. LE-HUU), M. KLEIN Jean (G. CAPRINI), M. PONSONNAILLE Christian (R. DESSEIGNET)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2021

#### Approbation du procès-verbal du 9 juin 2021

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2021

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

### 1. Création de postes

Dans le cadre des évolutions de carrière, trois agents peuvent accéder à un grade supérieur du fait de leur ancienneté au sein de la fonction publique territoriale.

Afin de leur permettre l'accès à ce grade supérieur, il est nécessaire de créer les postes correspondants aux futurs grades, à savoir :

<b>Grade actuel</b>	<b>Futurs grades</b>
Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (33.92h/35h)	Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (33.92h/35h)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir créer les postes suivants :

- un poste ouvert au grade d'agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet 33.92h/35h.
- un poste ouvert au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- un poste ouvert au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Il est précisé que les postes des anciens grades seront supprimés après avis du Comité technique et feront l'objet d'un point lors d'un prochain Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants :**

- **un poste ouvert au grade d'agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet 33.92h/35h.**
- **un poste ouvert au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**
- **un poste ouvert au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

Arrivée de madame Magali ROGEL à 19h08

## **2. Achat de terrain**

### **Parcelle BT 2018 - chemin des Côtes**

Monsieur CHOUCROUN a déposé un permis de construire le 24 juin 1998 sur une parcelle située chemin des Côtes.

L'arrêté accordant le permis de construire, en date du 14/09/1998, stipule qu'un alignement permettant l'agrandissement de la voie communale 202 devra être réalisé. De ce fait, une partie de la parcelle a été détachée et est à ce jour référencée BT 218. Sa superficie est de 97 m<sup>2</sup>.

La commune souhaite acquérir cette parcelle afin de régulariser la situation et de permettre à terme des aménagements de la voie permettant notamment la réalisation des travaux d'accessibilité.

Il est donc demandé aux Conseillers :

- de décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée BT 218 d'une superficie de 97 m<sup>2</sup> appartenant à monsieur CHOUCROUN Thierry
- de fixer le prix d'achat à 40 €/m<sup>2</sup>, soit 3 880 €,
- de préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- d'autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Nicole PAPOT demande si la commune est propriétaire ou non des autres tenements le long de la voie. Philippe GRIMONET indique que non et que la commune n'a pas relancé les propriétaires pour savoir s'ils étaient vendeurs. Pour la parcelle BT 218, la demande vient du propriétaire. Toutefois, Philippe GRIMONET indique que l'objectif serait de prévoir l'alignement pour un cheminement.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'acquérir la parcelle cadastrée BT 218 d'une superficie de 97 m<sup>2</sup> appartenant à monsieur CHOUCROUN Thierry**
- **de fixer le prix d'achat à 40 €/m<sup>2</sup>, soit 3 880 €,**
- **de préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune**
- **d'autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.**

### 3. Adhésion de la commune de Lentilly à la charte des communes écEAUnomes du SAGYRC, dans le cadre du plan de gestion de la ressource en eau du bassin versant de l'Yzeron.

La Commune de Lentilly est membre du SAGYRC, Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnière.

Le SAGYRC a élaboré et adopté en 2017 le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) du bassin de l'Yzeron.

Ce plan d'actions définit des économies d'eau à mettre en œuvre pour chacun des 3 types de prélèvements identifiés sur le bassin versant : les eaux claires parasites collectées par les réseaux d'assainissement, les retenues collinaires et les prélèvements directs par pompage ou forage. Les prélèvements d'eau en rivière ou via des pompages en nappe représentent environ 15% des prélèvements sur le bassin versant.

De nombreux forages et puits (estimés entre 1 300 et 2 000) sont présents sur le bassin, la plupart sont domestiques. Ces prélèvements sont utilisés en majorité par des particuliers pour l'arrosage des jardins et le remplissage des piscines (les habitations étant généralement desservies par le réseau d'eau public). Des collectivités ont également recours à des prélèvements pour l'arrosage des espaces verts et stades. Pour répondre à ces enjeux, l'objectif du PGRE est d'inciter à une réduction des prélèvements par pompage et forage, en travaillant sur un usage économe de l'eau pour l'arrosage.

Pour cela, le SAGYRC a lancé fin 2019 la charte des communes écEAUnomes et 17 des 19 communes l'ont à ce jour adoptée.

La charte vise 5 objectifs : arroser moins et mieux, concevoir des espaces verts résistants à la sécheresse et nécessitant peu d'arrosage, réduire les prélèvements pour l'arrosage et stocker l'eau de pluie, suivre les consommations d'eau pour l'arrosage, et communiquer auprès du public sur l'arrosage économe en eau.

Dans le cadre de sa politique de Développement Durable, et en particulier du respect et de la protection des ressources naturelles, et de l'incitation à des actions citoyennes environnementales, la Municipalité souhaite adhérer à cette démarche en signant la charte écEAUnome.

Nous nous sommes d'ores et déjà engagés dans une démarche de réduction de l'utilisation d'eau du réseau et de pompage pour l'arrosage des espaces verts de la commune, notamment en adaptant les plantations et les modes d'entretien pour réduire les besoins en eau, mais aussi en arrosant de façon plus efficace, en quantité limitée et en fonction des besoins, et autant que possible avec de l'eau de pluie.

Dans un second temps, il s'agira de communiquer sur cette démarche, et d'impliquer les jardiniers amateurs en les invitant à réfléchir à des pratiques de jardinage sans eau ou avec peu d'eau. La commune s'appuiera sur les supports de communication fournis par le SAGYRC et sur les pratiques vertueuses d'éco-jardinage des jardins partagés de Laval.

Nicole PAPOT pensait que seule la CCPA était membre du SAGYRC. Virginie CHAVEROT indique que la commune et la Communauté de Communes sont membres de ce syndicat. Magalie ROGEL indique que chaque commune est visée par cette charte du fait de l'entretien des espaces verts par les communes.

Il est donc proposé aux Conseillers de bien vouloir

- S'engager à contribuer à la protection des milieux aquatiques via la réduction des prélèvements d'eau pour l'arrosage des espaces publics ;
- Adopter la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron et s'engager à en diffuser les principes.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de**

- **S'engager à contribuer à la protection des milieux aquatiques via la réduction des prélèvements d'eau pour l'arrosage des espaces publics ;**
- **Adopter la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron et s'engager à en diffuser les principes.**

#### **4. Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune et l'EPORA**

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

En vertu de l'article L321-1 du code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire. A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

L'EPORA, en partenariat avec les collectivités peut mettre en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021.

La commune envisage de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement sur son territoire, qui pourraient entrer dans les axes d'intervention de l'EPORA.

L'ancienne convention était limitée au centre bourg. Celle-ci va concerner l'ensemble du territoire.

De ce fait, il est nécessaire de signer une convention avec l'EPORA. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la Collectivité pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir adopter la convention de veille et de stratégie foncière et d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Nicole PAPOT revient sur les articles 6 et 7 de la convention et demande si les montants de 2 000 000 € et 150 000 € étaient déjà présents dans les anciennes conventions. Elle demande également concernant la mise en place d'avance si cela fait l'objet de négociations ou si cela est imposé par l'EPORA. Nathalie SORIN indique qu'elle n'a pas les éléments de réponse ce soir. Une réponse sera apportée ultérieurement.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la convention de veille et de stratégie foncière et d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant**

## **5. Tènement LAURENT -- Convention entre la commune et l'OPAC du Rhône**

### **Rappel du contexte**

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention opérationnelle par laquelle la commune confiait à l'EPORA un mandat de requalification du tènement Laurent.

Ce bien a été rétrocédé à l'OPAC du Rhône pour la réalisation de 11 logements sociaux.

Un avenant, fixant les conditions de cession du bien et la participation de la commune (125 000 €) a été signé le 21 juin 2018, après approbation par le Conseil municipal du 15 mai 2018.

Par courrier en date du 2 juillet 2018, l'OPAC 69 a fait part à l'EPORA de ses difficultés financières suite à la loi de finance 2018 qui a relevé la TVA de 5.5 % à 10 %. Ainsi, le bailleur social sollicite une décote du prix du foncier de 15.340.91 euros HT ramenant le prix de vente à 359 659.09€ HT.

Un 2<sup>ème</sup> avenant en date du 8 janvier 2020 (approuvé par le Conseil municipal le 15 octobre 2019) fixe à nouveau les conditions de cession du bien et notamment la participation financière de la commune dont le montant reste identique, à savoir 125 000 €.

L'OPAC du Rhône sollicite aujourd'hui la commune pour la signature d'une convention fixant les conditions de versement à l'OPAC de ladite participation financière.

La participation financière serait versée à la demande de l'OPAC du Rhône comme suit :

- 50 % à la signature de la convention
- 50 % à la livraison des logements.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer la convention entre la commune et l'OPAC du Rhône ainsi que tout document relatif à cette convention.

Nicole PAPOT rappelle que ce terrain a été acquis lors du mandat 2008-2014. Cela montre que le temps peut être très long entre l'acquisition et les travaux.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser madame le Maire à signer la convention entre la commune et l'OPAC du Rhône ainsi que tout document relatif à cette convention.**

## **6. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT**

### **Article 4 « passation des marchés »**

La commune a lancé un marché pour le remplacement et/ou la mise en place d'équipements d'alarme intrusion dans les bâtiments et annexes ainsi que pour la maintenance.

Le marché a été attribué à la société SECURSOLUTION située à Dardilly :

- Pour un montant de 30 514.29 € HT en ce qui concerne les équipements. Le marché sera réalisé sur deux années budgétaires.
- Pour un montant 1 920 € HT/an pour la maintenance pour 5 ans.

## **7. Informations diverses**

### **Alexandra GOUDARD**

**Rentrée scolaire** : 1 580 élèves sur Lentilly, dont 207 en maternelle, 393 en élémentaire, 174 à l'école Jeanne d'Arc et 810 au collège.

La nouvelle directrice de l'école Jeanne d'arc est madame BLANCHARD.  
Le principal du Collège est monsieur MALAIZE

**CCE** : les enfants sont très dynamiques. Ils ont de nombreux projets et seront présents lors du forum des associations pour expliquer les différentes actions qu'ils souhaitent mener à plus ou moins long terme.

Les actions : Halloween le 31 octobre avec la diffusion d'un film à la Passerelle. Ils travaillent sur un menu « spécial jeunes » à emporter devant le collège le mercredi ou le vendredi, un cinéma en plein air ou encore le nettoyage de printemps.

**Pédibus** : le pédibus est relancé par les parents d'élèves. Ils seront présents sur le forum des associations. Un site internet sur le thème des supers héros est en cours de création.

### **Eric POLNY**

**Incivilités** : de plus en plus de problèmes routiers, notamment dépassement de vitesses sur la N7, la D7 et D70. Une phase de prévention sera mise en place, notamment par la mise en place de radars pédagogiques. De la répression s'en suivra si nécessaire.

### **Virginie CHAVEROT**

#### **Point CCPA – projet de parcours culturel, artistique et touristique**

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle développe un projet de parcours artistique et touristique sur son territoire autour d'un itinéraire en modes doux, accessible aux personnes à mobilité réduite, jalonné toutes les 10 à 15 minutes de marche d'une œuvre d'art originale. Pour mettre en valeur cet itinéraire, une manifestation événementielle forte, de type festival, aura lieu chaque année.

À travers ce projet qui fait la part belle à l'art, les élus communautaires affirment une ambition touristique et culturelle forte pour le territoire du Pays de L'Arbresle, en concevant une offre singulière, différenciante et attractive.

Ce projet revêt deux dimensions de même importance :

- Culturelle, l'une des finalités consistant à réaliser, sur la période 2021 – 2024, un itinéraire en

modes doux, accessible aux personnes à mobilité réduite et régulièrement jalonné d'œuvres d'art, ouvrant sur une manifestation événementielle annuelle forte de type festival.

- Territoriale à travers un ancrage fort, l'objectif du projet visant à composer avec les forces vives du territoire (sphère économique, citoyenne, associative, éducative...) pour en révéler son identité et rayonner sur l'ensemble du PPays de L'Arbresle.

Les enjeux sont multiples :

- Révéler les sites d'importance du territoire mais également de valoriser le petit patrimoine, les paysages et les savoir-faire locaux.
- Inviter à mener une réflexion sur le monde qui nous entoure. Le parcours doit constituer une expérience mettant en avant le passé, présent et futur du territoire.
- Valoriser / promouvoir le territoire et générer des retombées économiques significatives induites par une intensification de la fréquentation touristique et l'implication des entreprises locales à sa réalisation.
- Fédérer, mobiliser et irriguer l'ensemble du territoire autour d'un programme d'animation qui impliquera, à différentes échelles, habitants, entreprises et associations du territoire, agissant comme outil de cohésion sociale et de solidarité.

Pour mener à bien ce projet, la CCPA a sélectionné une équipe pluridisciplinaire lyonnaise en charge de la coordination globale du projet, de la direction artistique du parcours et du festival. Il est également prévu de la médiation surtout la durée du projet, de la coordination technique et de la communication.

Un diagnostic territorial préfigurant le fil rouge du parcours a été réalisé du 21 au 27 juin dernier par l'Ecole Urbaine de Lyon. L'objectif de cette étape consiste à faire ressortir les singularités du territoire auxquelles le parcours viendras'amarrer. Ses conclusions seront restituées ce mois pour permettre de définir la direction artistique du projet.

Également à l'ordre du jour, à compter de septembre 2021, des comités techniques et comités de pilotage dédiés au projet qui permettront la validation :

- du tracé prévisionnel
- de l'identité visuelle
- du mémoire fil rouge du parcours avec les premières propositions d'emplacement d'œuvres
- du plan d'action Animation territoriale »
- du plan de communication global

### **Semaine européenne de la mobilité**

La semaine européenne de la mobilité aura lieu du 16 au 22 septembre avec un événement le 21 septembre par le « challenge mobilité ». Ce challenge incitera toutes les personnes à venir au travail autrement. La commune de Lentilly s'est inscrite dans ce challenge.

### **Mélodie BURKHARDT**

#### **Prochaines dates du PLU**

- 21 septembre : réunion publique sur le diagnostic à la passerelle avec retransmission YouTube
- 9 octobre : balade urbaine
- 1<sup>ère</sup> quinzaine d'octobre : ateliers thématiques

**Application NEOCITY** : cette application a été développée afin de permettre à chacun de prendre contact, poser une question ou signaler un dysfonctionnement et avoir un vrai suivi. Cette application est accessible via l'application NEOCITY ou le site Internet.

**Plan de mandat** : présentation le mercredi 6 octobre à la Passerelle.

### **Philippe GRIMONET**

**PLU** : le comité de pilotage ainsi que les personnes associées vont se réunir courant septembre sous forme d'ateliers thématiques.

Nathalie SORIN indique qu'il faut distinguer les ateliers de concertation qui réuniront les Lentillois et qui auront lieu en octobre des ateliers techniques qui réuniront le comité de pilotage et les personnes associées (DDT – CCPA, etc).

### **Hervé CHAVOT**

Le forum des associations aura lieu le 11 septembre au gymnase Daniel Rebillard. Le pass sanitaire sera obligatoire pour les associations et les visiteurs.

### **Thierry MAGNOLI**

#### **Travaux voirie :**

- Des travaux de réfection de voirie ont été réalisés chemin du Pioule
- Reprise des eaux de pluie de la place pour personnes à mobilité réduite vers l'église
- Installation de la borne de recharge électrique entre le 27 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre
- Fauchage des voies intercommunales entre le 20 septembre et le 5 octobre.

### **Richard SURLOPPE**

**Saison culturelle** : la présentation de la saison culturelle a eu lieu le 3 septembre. Du fait du report de certains spectacles de la saison dernière, cette année la saison sera composée de 15 spectacles de toute catégorie.

**Faites de l'Art** : La galerie d'arts qui accueille des amateurs est maintenue dans le format des autres années. Une difficulté est apparue avec une augmentation du nombre d'artistes. De ce fait, certains seront présents, sur la place de l'Eglise et dans le jardin de la Maison des Associations. En parallèle, l'exposition des œuvres des professionnels aura lieu à la maison des associations. Le thème cette année est « le lien », lien entre personnes, entre les objets, entre les situations.

**Lecture à voix haute** qui concernent les enfants de l'école élémentaire et du collège, a eu lieu au printemps. Les 6 gagnants bénéficieront d'une séance avec un professionnel en septembre. Cet évènement sera de nouveau organisé sur la saison 2021-2022.

### **Yann FRACHISSE**

La commune est en attente d'une réponse officielle concernant les demandes de subvention, notamment au niveau de la DSIL pour ses projets de rénovation.

### **Nathalie SORIN**

#### **Dates à retenir :**

- 25 septembre : inauguration de la nouvelle école élémentaire
- 1<sup>er</sup> octobre : inauguration du centre-bourg



**Jean-Louis BANCEL** demande des précisions sur le recrutement du chargé de mission. Nathalie SORIN indique qu'il sera en charge du pilotage des différents projets (rénovations thermiques sur le CA, panneaux photovoltaïques, etc). Yann FRACHISSE indique qu'il aura également en charge la gestion des fluides sur les bâtiments communaux afin de permettre à la commune de faire des économies.

Le conseil est clos à 20h03

La secrétaire de séance,  
**Alexandra GOUDARD**



Le Directeur Général des Services  
**Laurent COPPOLA**



Le Maire,  
**Nathalie SORIN**

La secrétaire  
**Céline CHEVALIER**



